

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°008/2025

Objet : contrat de fourniture d'eau avec BRL – passage à la redevance au débit

Le Maire de Manduel,

Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu les demandes de souscriptions annexées,

Considérant que les contrats d'eau brute à usage divers ne sont plus reconduits,

Considérant que les redevances en franchise laissent place à un système de redevance au débit, c'est-à-dire à la quantité réellement consommée,

Considérant que sur 9 sites, 7 sont déjà sous contrat avec ce nouveau système,

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser pour les sites tels que proposés en annexe,

Article 1^{er}: D'autoriser la signature des demandes annexées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **05 MARS 2025**

Publiée le :

06 MARS 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

